

La ville des Sables d'Olonne par l'intermédiaire du service Education Jeunesse, propose des chantiers pendant la période d'été, à destination des jeunes sablais âgés de 15-17 ans.

Ces chantiers sont mis en place en partenariat avec les services municipaux, afin de participer à l'amélioration de l'environnement urbain local et de permettre aux jeunes de découvrir un métier. Ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage du civisme, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale.

Les jeunes seront accueillis dans différents services de la Ville : administration, espaces verts, services techniques, etc... pour accomplir des missions diverses. Les jeunes sont accompagnés d'un animateur de la Ville des Sables d'Olonne et d'agents communaux ou intervenants qui les encadrent pendant tout le temps de leur activité.

Ce dispositif vise à :

- Promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, transmettre les valeurs de la République et être acteur de la cité,
- Valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité,
- Accompagner les processus d'insertion sociale,
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter,
- Favoriser les liens des jeunes entre eux et avec les institutions,
- Obtenir de nouvelles compétences valorisables sur un CV,
- Développer la perception mutuelle jeunes/adultes à travers l'écoute et la bienveillance.

Convention :

Entre

La Ville des Sables d'Olonne, dont le siège social est situé, CS 21842, 21 place du Poilu de France – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité et agissant en vertu d'une délibération du 8 juillet 2024,

Ci-après désignée « la Ville »,

et

Le jeunes : Monsieur / Madame, né(e) le, résidant aux Sables d'Olonne, à l'adresse :

Ci-après dénommé « le jeune »,

et

Le représentant légal du jeune sus-nommé : Monsieur / Madame, résidant aux Sables d'Olonne, à l'adresse :

Ci-après dénommé « le représentant légal »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville des Sables d'Olonne propose aux jeunes de 15 à 17 ans de participer au dispositif « Jeunes en Chantier ».

Cette convention concerne le dispositif jeune en chantier qui se déroulera du :,
au :, sur la thématique suivante :
.....

Lieu :

Article 2 - Conditions d'inscription et inscription

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, le jeune volontaire atteste remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 15 à 17 ans inclus,
- Avoir sa résidence principale au Sables d'Olonne. Il joindra un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à l'inscription,
- Avoir un projet de mobilité ou d'adhésion défini (engagé dans une auto-école, adhésion à une association sportive ou culturelle...),
- Avoir transmis le dossier d'inscription dûment rempli avec l'ensemble des pièces demandées sur la plateforme des démarches en ligne de la Ville,
- Avoir effectué moins de 12 matinées de chantiers par année civile.

Le dossier d'inscription est à remplir via la plateforme en ligne du site internet de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 3 - Sélection des candidatures

Lors des inscriptions sur la plateforme, un planning permet de connaître les différents chantiers proposés. Pour chacun d'eux, la capacité maximale sera de 6 jeunes.

Après réception des candidatures, une décision d'accord ou de refus sera notifiée par écrit au jeune concerné.

Le suivi des candidatures sera effectué par le responsable du dispositif Jeunes en Chantier.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée (avec dossier complet), dans la limite des places disponibles. En cas de forte demande, une commission composée de l'adjointe élue à la jeunesse, de la direction du service Éducation Jeunesse et du responsable du dispositif Jeunes en Chantier se réunira pour étudier les candidatures. Le jeune ne pourra participer qu'à 12 matinées de chantier par année civile.

Critères de sélection :

- respect des conditions d'inscription.
- traitement des demandes par ordre d'arrivée.
- projet motivé.

Les candidats sélectionnés devront se présenter à une réunion obligatoire après confirmation de leur inscription.

Article 4 - Dates, horaires et lieux des chantiers

L'activité "Jeunes en Chantier" se déroule pendant les vacances scolaires.

Les missions se déroulent du mardi au vendredi. Les jeunes concernés seront mobilisés durant 3h30 par matinée dont 30 minutes de pause (sauf exception), les horaires de présence seront les suivants : 9h-12h30.

Les chantiers peuvent durer entre 1 et 4 matinées (sauf cas particuliers : jours fériés, grèves, intempéries...) selon les besoins des services et les candidatures reçues.

L'engagement du jeune sur un chantier doit se faire sur toute la durée de ce chantier.

Exemple : Pour un chantier prévu sur 3 matinées le jeune engage sa présence pour ces 3 matinées.

Les lieux d'intervention :

Les missions « Jeunes en chantier » ont lieu sur le territoire de la Ville des Sables d'Olonne, en fonction des services et des tâches concernés.

Un lieu de rendez-vous sera transmis aux jeunes afin que la collectivité organise un service de transport (minibus) pour chaque chantier.

Toute personne arrivant après l'heure de rendez-vous convenue ne pourra pas rejoindre le chantier.

Article 5 - Engagement

La Ville s'engage à :

- Veiller à la sécurité du jeune,
- Veiller à adapter les missions confiées à l'âge et aux capacités du jeune,
- Mettre à disposition des équipements de protections individuelles en fonction des chantiers mis en place (lunettes, bouchons anti-bruit, gants...),
- Mettre à disposition un référent éducatif pour chaque chantier,
- Fournir au jeune l'ensemble des informations utiles à la réalisation de sa mission.

Le Jeune s'engage à :

- Participer activement à la totalité du chantier sur lequel il est inscrit et ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause,

Le représentant légal s'engage à :

- Autoriser le jeune à participer à Jeunes en Chantier,
- Valider le dossier d'inscription du jeune et de fournir l'ensemble des pièces demandées,
- Souscrire une assurance en responsabilité civile pour le jeune.

Le représentant légal se porte garant financièrement, en cas de d'atteinte volontaire sur les biens ou les personnes occasionnée par le jeune durant le temps de son accueil sur le chantier.

Article 6 - Règles de vie durant les chantiers de jeunes

Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie commune et les consignes données par l'équipe d'encadrement.

Concernant les règles de vie, le jeune s'engage à :

- Arriver à l'heure convenue au point de rendez-vous qui aura été fixé,
- Prévenir le référent éducatif en cas de retard,
- Porter une tenue adaptée à la nature des chantiers qui seront confiés (des indications seront données par les services de la ville lors de la confirmation de participation),
- Ne pas porter ni utiliser son téléphone portable pendant la réalisation des missions confiées (hors temps de pause),
- Respecter et appliquer les consignes qui lui sont données par les encadrants,
- Être poli(e) avec toutes les personnes qu'il est susceptible de rencontrer pendant la durée du chantier,
- Prendre soin du matériel confié, le laver et le ranger à l'issue du chantier, selon consigne de l'encadrant,
- Respecter le règlement intérieur du service Éducation Jeunesse (RI Général et Annexe spécifique).

En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du jeune, la Ville des Sables d'Olonne mettra fin à la convention d'engagement sans que celui-ci puisse demander la réception de la rétribution

Article 7 - Rétribution

En contrepartie, les participants perçoivent une indemnité de quinze euros par mission de demi-journée, soit de 3h30.

Cette indemnité sera versée soit sous forme de subvention, soit sous forme de chèque cadeau, cette aide pourra être utilisée pour :

- Le permis de conduire (moto et voiture, code, conduite et conduite accompagnée),
- Une adhésion à une structure sportive ou culturelle, ou aux loisirs (loisirs exclusivement organisés par la Ville des Sables d'Olonne – selon une liste validée en Commission Education Jeunesse),
- Des chèques Kd'Olonne.

L'aide sera versée directement au bénéficiaire (via le RIB fourni au dossier d'inscription) sur présentation de facture. Les factures acquittées devront être fournies dans les 12 mois qui suivent le chantier auquel le jeune a participé.

Ce dispositif est également applicable aux jeunes dont les parents résident aux Sables d'Olonne, qui étudient dans une autre ville et sont inscrits dans une auto-école de cette ville. Ils devront produire un justificatif de situation (carte étudiante, certificat de scolarité) et justificatif de l'auto-école (facture acquittée).

Les factures acquittées devront être fournies dans les 12 mois qui suivent le chantier auquel le jeune a participé.

Article 8 - Sanctions appliquées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, le barème de sanction présent dans le Règlement Intérieur du Service Éducation Jeunesse sera appliqué. L'exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Jeunes en chantier" peut être décidée en accord entre l'animateur du groupe, le responsable du dispositif « Jeunes en Chantier », la direction du Service Éducation Jeunesse et l'élue adjointe à Jeunesse. En cas d'exclusion prononcée au cours d'une mission, la rétribution correspondante ne sera pas versée.

Article 9 – Réserve et confidentialité

Dès lors qu'une mission relève du service public, le participant sera soumis aux devoirs de réserve, de discrétion et de secret professionnel.

Article 10 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée du chantier concerné.

Article 11 - Attribution de compétence en cas de contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Article 12 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait aux Sables d'Olonne en 3 exemplaires originaux, Le ____/____/____

Signatures

Le participant	Le / les représentant(s) légal(aux)	La Ville des Sables d'Olonne
<i>J'atteste avoir pris connaissance de la présente convention et du Règlement Intérieur du Service Éducation Jeunesse.</i>	<i>J'atteste avoir pris connaissance de la présente convention et du Règlement Intérieur du Service Éducation Jeunesse.</i>	Pour le Maire, L'adjointe à la Jeunesse, Christine DELPIERRE.
<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	